

**DÉCLARATION DU VENDEUR
POUR LA FOURNITURE DE GRAINES, DE SEMIS ET DE MATÉRIEL DE PROPAGATION DE PLANTES NON OGM**

Déclaration du vendeur selon l'article 11, paragraphe 4, du règlement (UE) 2018/848	
Nom du vendeur :	
Adresse du vendeur :	
Nom du produit :	
Identification (par exemple numéro de lot ou de stock) :	
Composants: (Spécifiez tous les composants existants dans le produit/utilisés en dernier dans le processus de production) 	
<p>Je déclare que ce produit n'a été fabriqué ni « à partir de » ni « par » des OGM tels que ces termes sont utilisés dans les articles 3 et 11 du règlement (UE) 2018/848. Je ne dispose d'aucune information qui pourrait suggérer que cette affirmation soit inexacte.</p> <p>Ainsi, je déclare que le produit susmentionné est conforme à l'article 11 du règlement (UE) 2018/848 concernant l'interdiction de l'utilisation d'OGM.</p> <p>Je m'engage à informer immédiatement notre client et son organisme/autorité de contrôle si cette déclaration est retirée ou modifiée, ou si des informations apparaissent qui pourraient compromettre l'exactitude.</p> <p>J'autorise l'organisme de contrôle ou l'autorité de contrôle, telle que définie à l'article 3 du Règlement (UE) 2018/848, qui supervise notre client à examiner l'exactitude de cette déclaration et si nécessaire à prélever des échantillons pour preuve analytique. J'accepte également que cette tâche puisse être effectuée par une institution indépendante désignée par écrit par l'ACERT.</p> <p>Le soussigné assume la responsabilité de l'exactitude de cette déclaration.</p>	
Pays, lieu, date, signature du vendeur :	Cachet de l'entreprise du vendeur (le cas échéant) :